

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 POUR : 15 CONTRE : / ABSTENTION : /	<b>L'an deux mille vingt</b> <b>Le onze juin à vingt heures trente minutes</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT  <b><u>Date de convocation</u></b> : Le 4 juin 2020 <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Gaël MENETRIER
<b><u>Présents</u></b> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Odette LAUDE, Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Martin PHILIPPS, Delphine BACHELLERIE, Pascal GROSFORT, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS, Gaël MENETRIER <b><u>Absent(e)s avec procuration</u></b> : Arnaud POLLET <b><u>Absent(e)s sans procuration</u></b> :	

**Délibération n° D20-16**

**Objet : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux antérieurs inchangés et présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2020, applicable aux trois taxes directes locales. Il rappelle que la loi de finances pour 2020 impose le gel du taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019.

- Taxe d'Habitation : 6,77 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 4,72 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 24,14 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré**

✓ **ADOPTE les taux d'imposition suivants :**

- Taxe d'Habitation : 6,77 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 4,72 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 24,14 %

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

**Le Maire,**

*Vincent TISSOT*



*Certifiée exécutoire le 12 juin 2020*

*Transmise en Sous-Préfecture le 12 juin 2020*

*Affichée le 12 juin 2020*